

des règlements sécuritaires qui gouvernent les travaux relevant de la loi sur l'extraction minière. Elle fait régulièrement l'inspection de toutes les mines, conduit des travaux de laboratoire et est chargée d'agrèer tout le matériel minier. La *Division de la géologie* fait des travaux généraux et détaillés de cartographie et d'investigation géologiques et publie et distribue des rapports et des cartes. Elle examine les échantillons de minéraux et de roches que lui soumettent les prospecteurs et elle fait l'examen préliminaire des gisements minéraux prospectifs sur demande et si les circonstances le justifient. La *Division de l'imposition minière* s'occupe de percevoir les taxes et redevances minières et d'établir des statistiques sur la production minière. La *Division de Bathurst* sert de bureau d'enregistrement pour le nord-est du Nouveau-Brunswick. De plus, elle tient à la disposition des prospecteurs qui veulent les examiner, ou se les procurer, des cartes de concessions, de même que des cartes topographiques, géologiques ou aéromagnétiques. Le personnel peut fournir des renseignements concernant la loi sur l'extraction minière et l'utilisation de divers genres de cartes.

Québec.—La loi des mines (S.R.Q. 1941, chap. 196) autorise le ministère des Ressources naturelles à aménager, entretenir et améliorer les routes nécessaires à l'exploitation minière. Les travaux s'effectuent à forfait, sous la surveillance des ingénieurs du ministère. La loi confère une grande latitude au ministère. Dans certains cas, il a aménagé à ses frais d'importantes routes accédant aux nouvelles régions minières; d'autre part, si une entreprise en particulier exige un tronçon de route la reliant à un chemin déjà aménagé, on peut demander au propriétaire d'en défrayer une partie. Afin d'empêcher l'établissement de bidonvilles dans le voisinage des entreprises minières, le ministère réglemente l'utilisation du terrain et autorise la création de collectivités bien organisées.

Le ministère met à la disposition des prospecteurs, des géologues, des ingénieurs et des exploitants miniers, des laboratoires bien outillés, dotés d'appareils intéressant la minéralogie, la pétrographie, la préparation du minerai, les analyses humides ou à sec, la spectographie ou la radiographie. On y détermine gratuitement la qualité et la nature des minéraux, mais l'analyse de la teneur est assujettie à un droit. La loi des mines prévoit l'émission de coupons gratuits à utiliser par les prospecteurs en paiement de ces analyses. La province a autorisé l'établissement de laboratoires de recherches et d'une usine d'essai en vue d'aider les entreprises minières et métallurgiques dans les questions de procédés et de méthodes d'extraction, de traitement et d'utilisation du minerai.

Le ministère s'occupe de cartographie et d'inspections géologiques. Ce travail est accompli par deux divisions: l'une est chargée des levés de reconnaissance, l'autre effectue la cartographie détaillée des régions minières et l'étude de gisements ou de terrains particuliers. Les rapports publiés d'après ces recherches sont distribués gratuitement sur demande. Durant la saison propice, environ 40 équipes dirigées par des géologues ou des ingénieurs miniers travaillent dans diverses régions de la province. Dans cinq régions minières se trouvent des bureaux, dirigés par des géologues à demeure, où l'on recueille, conserve et compile des renseignements géologiques, fruits d'explorations minières. Le public peut obtenir des exemplaires de cette documentation. De plus, quatre autres équipes pratiquent des relevés hydrogéologiques, en vue, principalement, d'aider les municipalités à résoudre leurs problèmes d'approvisionnement en eau.

Le ministère emploie des inspecteurs qui veillent à l'application des règlements concernant la sécurité des ouvriers des exploitations minières. Trois postes ambulants de secours aux mineurs se tiennent en alerte et l'on applique, partout dans la province, un programme d'instruction visant les secours à donner aux mineurs.

Dans le domaine de l'enseignement au profit des prospecteurs, l'Université Laval et l'Université de Montréal donnent chaque année des cours de cinq semaines et on donne des conférences à divers endroits de la province. On offre chaque année des bourses universitaires aux étudiants méritants, diplômés ou non encore diplômés en génie minier, en géologie et en métallurgie, en vue de contribuer ainsi à la formation d'ingénieurs compétents au bénéfice de l'industrie minière.